



LANCEMENT DE L'AUTORITE NATIONALE DES JEUX, L'ANJ

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé



LE JEU D'ARGENT EN FRANCE

Cadre juridique

«Sont réputés jeux d'argent et de hasard et interdits comme tels toutes opérations **offertes au public**, sous quelque dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un **gain** qui serait dû, même partiellement, au **hasard** et pour lesquelles un **sacrifice financier** est exigé de la part des participants...». Toute offre de jeu qui présente ces caractéristiques, dès lors qu'elle n'est pas spécialement et par exception autorisée, peut être considérée comme illégale.

Contexte

Plus d'un français sur deux est joueur, ce qui place le jeu d'argent comme le premier « loisir » des Français. Pour qu'il reste un loisir et parce-que le jeu d'argent n'est pas un service ordinaire notamment du fait de ses conséquences potentielles en termes d'addiction, la consommation et l'offre de jeu sont strictement encadrées. En effet, la croissance du secteur doit reposer sur **une offre récréative et intègre**. Le régulateur doit veiller au respect de ces principes.

La loi du 12 mai 2010, à l'occasion de l'ouverture à la concurrence des jeux en ligne, a créé l'ARJEL autorité de régulation compétente pour les jeux en ligne.

Dans les années qui ont suivi, la nécessité de mettre en place une autorité unique en charge de l'ensemble des opérateurs de jeux, en ligne et en réseau physique, s'est progressivement imposée.

UN TERRITOIRE DE RÉGULATION ÉLARGI À LA HAUTEUR DES NOUVEAUX ENJEUX

La loi Pacte et l'ordonnance du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent a mis en place la nouvelle autorité de régulation des jeux (ANJ). **Elle succède à l'ARJEL avec un territoire de régulation considérablement élargi et des pouvoirs renforcés.**

L'ANJ est désormais compétente sur **toutes les composantes du marché des jeux d'argent** :

- > les jeux en ligne que l'ARJEL régulait, comme les paris sportifs et hippiques et le poker proposés par les 14 opérateurs agréés ;
- > tous les jeux de la Française des Jeux ou du PMU vendus en points de vente physique ou en ligne ;
- > les 228 hippodromes ;
- > les 202 casinos, sauf pour les questions de lutte contre le blanchiment et de l'intégrité de l'offre des jeux qui restent sous la responsabilité du ministère de l'intérieur.

Alors que l'Arjel régulait 11% du secteur des jeux d'argent et de hasard, l'ANJ en régule désormais 78%, ce qui représente un marché de plus de 50 milliards d'euros de mises.

Les bases d'une **régulation unifiée** sont donc posées pour disposer d'une politique globale du jeu d'argent en France, sous le contrôle de l'ANJ. Elle pourra mettre en œuvre **une boîte à outils complète** comprenant des actions préventives, prescriptives, de contrôle, voire de sanction sur l'ensemble du secteur des jeux d'argent.

LE PÉRIMÈTRE DE RÉGULATION DE L'ANJ



Le secteur des jeux d'argent en France

2 RÉGIMES ▶ LE MONOPOLE ▶ LA CONCURRENCE

4 CATÉGORIES DE JEUX AUTORISÉS



PARIS
SPORTIFS



PARIS
HIPPIQUES



JEUX DE TIRAGE
ET GRATAGE



JEUX DE CASINO
(POKER)

2 RÉSEAUX DE DISTRIBUTION



EN LIGNE



EN POINTS
DE VENTE

L'ANJ, une autorité indépendante
au périmètre de régulation étendu
à l'ensemble du secteur des jeux d'argent



JEUX DE TIRAGE
ET GRATAGE



PARIS
SPORTIFS



PARIS
HIPPIQUES



JEUX DE CASINO
ET CLUBS DE JEUX

EN POINTS
DE VENTE

LA FDJ
EN
MONOPOLE

LA FDJ
EN
MONOPOLE

LE PMU
EN
MONOPOLE

JEUX
DE CASINOS
au titre de sa politique de jeu
responsable seulement

EN LIGNE

LA FDJ
EN
MONOPOLE

OPÉRATEURS
AGRÉÉS ET EN
CONCURRENCE

OPÉRATEURS
AGRÉÉS ET EN
CONCURRENCE

OPÉRATEURS
AGRÉÉS ET EN
CONCURRENCE
(POKER)

78% DU SECTEUR EST
RÉGULÉ PAR L'ANJ

LES PREMIERS IMPACTS DE LA CRISE DU COVID SUR LE MARCHÉ DES JEUX D'ARGENT

> Selon des annonces officielles des opérateurs sous droits exclusifs, on relève:

Pour la FDJ : un impact mécanique proche de 100 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et de 50 millions d'euros sur l'EBITDA (équivalent de l'excédent brut d'exploitation) par mois de confinement.

Pour le PMU : 3 mois avec un chiffre d'affaires dégradé

> Le chiffre d'affaires des opérateurs agréés de jeux en ligne décroît de 24% sur les 8 semaines de confinement

PBJ* paris sportifs : -87% dû à l'arrêt de la majorité des compétitions depuis mi-mars

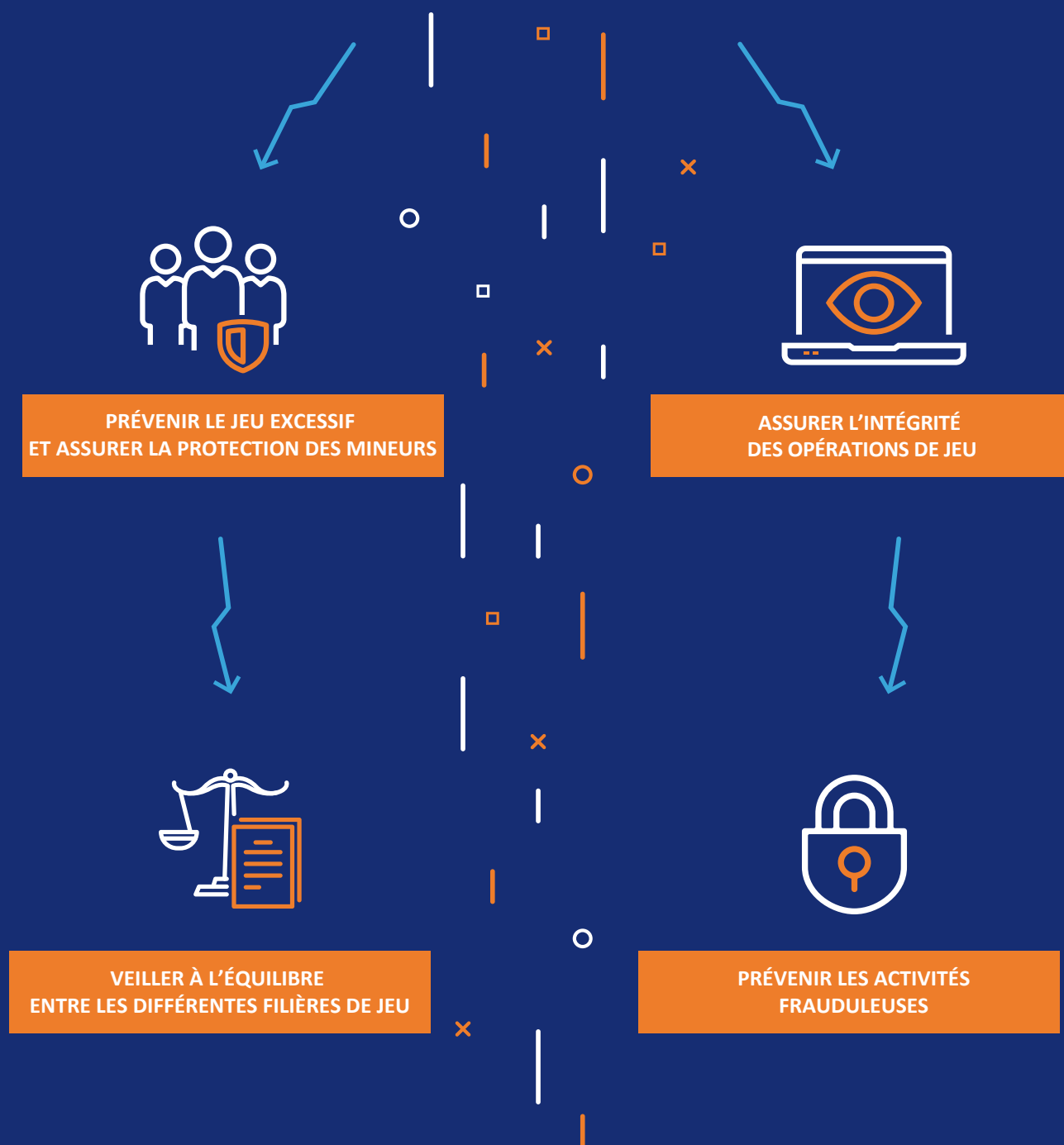
PBJ paris hippiques : +18% malgré l'arrêt des courses. Cette augmentation est liée notamment à un report de l'activité pari sportif vers le pari hippique et à l'ouverture de certaines courses à l'international

PBJ poker : +177%. Durant le confinement, les dépenses des joueurs ont quasiment triplé.

*Produit Brut des Jeux

LES MISSIONS DE L'ANJ

Elles s'articulent autour de quatre objectifs :



DES POUVOIRS RENFORCÉS

L'ANJ dispose de **pouvoirs renforcés** pour exercer ses missions, comme par exemple la capacité d'exiger le retrait d'une communication commerciale comportant une incitation excessive au jeu ou la capacité de mener des contrôles sur place. Concernant les opérateurs sous droits exclusifs, elle autorise leur offre de jeux et elle approuve annuellement leur programme de jeux, leur stratégie promotionnelle ainsi que leurs plans d'action en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'une part, de prévention du jeu excessif et de protection des mineurs d'autre part. L'ANJ exercera un contrôle renforcé sur ces opérateurs dans ces différents champs.

LES MODALITÉS DE LA RÉGULATION

L'ANJ même si elle s'inscrit dans la continuité de l'ARJEL, n'est pas une ARJEL élargie, c'est **un projet nouveau qui nécessite de repenser la régulation**. En particulier, elle doit adapter son intervention à des opérateurs sous droits exclusifs (FDJ et PMU) et à des joueurs qui jouent en majorité de façon anonyme en points de vente.

Du côté des opérateurs

L'ANJ mettra en place une régulation qui combine **accompagnement et contrôle**.

- > Elle accompagnera les opérateurs dans leur mise en conformité en leur fournissant des outils innovants. Il y va de l'intérêt des opérateurs eux-mêmes, de la sécurisation de leurs pratiques et de la confiance de leurs clients. L'ANJ veillera également à l'équilibre des filières sectorielles, comme la filière hippique, ou territoriale ;
- > Elle veillera aussi au respect des obligations de la loi ce qui implique une stratégie de contrôle crédible et adaptée, voire des sanctions pour les manquements les plus graves.

En pratique, l'ANJ devra :

- > **Faire preuve de pédagogie** pour expliquer aux acteurs économiques le nouveau cadre juridique assez complexe ;
- > **Proposer des nouveaux outils de conformité** comme les deux « cadres de référence » actuellement en cours de finalisation : un cadre de référence portant sur la prévention de l'addiction au jeu et la protection des mineurs et un autre sur la lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- > **Initier un dialogue participatif avec les opérateurs** pour élaborer des normes au plus proche des réalités sectorielles, mieux acceptées et plus efficaces ;
- > **Se doter d'une stratégie de contrôle** avec un programme annuel de contrôles ciblés ;
- > **Ouvrir des procédures de sanction** si les lignes rouges sont franchies et les cadres non respectés.

Dès son installation, l'ANJ va devoir se prononcer **en urgence** sur le renouvellement de 21 agréments qui arrivent à échéance d'ici le mois de septembre et concernent 11 opérateurs de jeux ou paris en ligne.

La dépendance au jeu plonge des milliers de joueurs et leurs familles, chaque année, dans des situations extrêmement difficiles. Avec plus d'**1,2 million de joueurs problématiques** en France, la prévention du jeu excessif ou pathologique est une question de santé publique de la plus haute importance.

L'ANJ placera les joueurs au cœur de la régulation afin d'être au plus proche de l'expérience du jeu et des usages des joueurs en articulant son action autour des trois axes : **l'information, le service et la capitalisation sur l'intelligence collective des joueurs.**

INFORMER



L'ANJ est investie d'une mission générale d'information des joueurs et elle doit être en mesure de leur apporter des réponses précises et une orientation adaptée à chaque fois que nécessaire. Elle mènera des actions de communication grand public que ce soit à travers la presse, son site Internet, sa présence sur les réseaux sociaux ou en mettant à disposition des outils pédagogiques.

OFFRIR UN SERVICE



Les moyens de la **médiation**, qui s'est mise en place en octobre 2019, seront progressivement consolidés afin de renforcer la capacité de l'ANJ à proposer une solution amiable au joueur en cas de litige avec un opérateur.

Le transfert de la **gestion du fichier des interdits de jeu** à l'ANJ au mois de septembre 2020 sera l'occasion de **responsabiliser les joueurs** dans la maîtrise de leur jeu. L'ANJ proposera un nouveau parcours d'inscription dans le fichier, plus rapide et moins culpabilisant. Concrètement, un entretien motivationnel avec des personnels de l'ANJ sera réalisé avec les joueurs afin de les orienter, le cas échéant, vers des professionnels du soin.

CAPITALISER SUR L'INTELLIGENCE COLLECTIVE DES JOUEURS



L'ANJ veut aller à la rencontre des joueurs afin qu'ils puissent partager leurs expériences, leurs conseils. Cela permettra au régulateur de capitaliser sur l'intelligence collective de cette communauté, sur leur connaissance et leur pratique du jeu afin d'enrichir le cadre de régulation.

LE COLLÈGE : QUATRE HOMMES, QUATRE FEMMES ET UNE PRESIDENTE



La présidente est nommée par décret du président de la République pour un mandat de **six ans non révocable**.
Le collège se réunit sur convocation de la présidente.

3 COMMISSIONS
CONSULTATIVES
PERMANENTES



PRÉVENTION DU
JEU EXCESSIF
OU PATHOLOGIQUE



CONTRÔLE DES
OPÉRATIONS
DE JEUX



LUTTE CONTRE
LE BLANCHIMENT
DES CAPITAUX

— Chaque commission est présidée par un membre du collège. —

Le collège est composé de neuf membres nommés pour 6 ans.

La présidente est nommée pour six ans. Son mandat n'est ni révocable ni renouvelable.

A l'occasion du premier collège de l'ANJ et pour enclencher le renouvellement par fraction prévu par la loi de 2010 modifiée, les durées des mandats des 8 autres membres seront, par tirage au sort, répartis entre deux, quatre et six ans. Ainsi, trois membres sont nommés pour une durée de deux ans, trois autres pour une durée de quatre ans et les deux derniers pour une durée de six ans.

Pour l'exercice de ses attributions, le collège s'appuie sur **trois commissions consultatives permanentes**, respectivement compétentes pour :

- > la prévention du jeu excessif ou pathologique ;
- > le contrôle des opérations de jeux ;
- > la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Le collège fixe les conditions dans lesquelles les commissions lui apportent son concours.

LA COMMISSION DES SANCTIONS



6

MEMBRES
2 CONSEIL D'ETAT
2 COUR DE CASSATION
2 COUR DES COMPTES

POUR UNE DURÉE DE 6 ANS
RENOUVELABLE UNE FOIS.

La commission des sanctions

Composée de six membres issus du Conseil d'État, de la Cour de Cassation et de la Cour des comptes, pour une durée de six ans renouvelable une fois, la commission des sanctions est saisie par le collège dans le cadre d'une procédure de sanctions à l'encontre d'un opérateur « ayant manqué ou manquant aux obligations législatives et réglementaires applicables à son activité ». Elle peut prononcer des sanctions incluant l'avertissement, la suspension d'exploitation de jeux ou de l'agrément ou encore des sanctions pécuniaires jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires.

LE MÉDIATEUR



Nommé par la présidente du collège
pour une durée de trois ans,
il propose des solutions aux litiges
entre joueur et opérateur.

Le médiateur

Il propose des solutions aux différends nés dans le cadre d'une opération de jeu entre un consommateur et un opérateur de jeux ou de paris en ligne titulaire d'un agrément ANJ ou un opérateur titulaire de droits exclusifs en points de vente.

Le médiateur est nommé par le président de l'Autorité après avis du collège pour une durée de trois ans renouvelable; il ne peut pas être révoqué pendant la durée de son mandat sauf pour motif légitime (L. 613-1 et suivants du code de la consommation).

Le médiateur dispose d'un site dédié.

Depuis le début de son activité, le médiateur a reçu 600 demandes.

Le médiateur présente au collège de l'ANJ un rapport annuel sur le bilan de son action. Ce rapport est publié sur le site de l'ANJ.

LISTE DES MEMBRES DE L'ANJ

Isabelle FALQUE-PIERROTIN, Présidente.

Mario BLAISE, Psychiatre, addictologue et thérapeute familial, Chef de Pôle du Centre médical Marmottan.

Cécile CHAUSSARD, Maître de conférences en droit public à l'Université de Bourgogne.

Jean-Michel COSTES, Socio-épidémiologiste, Directeur des études de l'Observatoire des jeux de hasard et d'argent au Ministère des Finances (ODJ).

Charles DUDOGNON, Directeur du Centre de droit et d'Economie du sport (CDES) de Limoges.

Eliane HOULETTE, Procureur de la République financier honoraire.

Marie-Hélène MITJAVILE, Conseiller d'Etat, président adjoint de la section des travaux publics.

Chantal RUBIN, Administrateur général au ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale des Entreprises).

Wilfried SAND-ZANTMAN, Professeur des Universités en Sciences Economiques, à Toulouse School of Economics.

Médiateur des jeux

Denys MILLET, ancien magistrat.

L'ANJ EN BREF

L'ANJ est une autorité administrative indépendante. Elle rend compte au Parlement.

L'ANJ régule les jeux et paris autorisés en ligne, en points de vente et dans les hippodromes ; elle contrôle la politique de jeu responsable des casinos. Elle s'assure que les opérateurs autorisés à exercer sur le marché français respectent leurs obligations.

L'ANJ protège les joueurs et lui propose des services. Elle veille à ce que l'offre de jeu légale proposée soit intègre et récréative.

L'ANJ combat les sites illégaux, le blanchiment de capitaux et participe, dans la mesure de ses compétences à la lutte contre les manipulations sportives.

L'ANJ travaille en étroite coopération avec ses homologues européens et internationaux.

L'ANJ compte 55 collaborateurs (agents contractuels) et dispose d'un budget d'un montant de 8 millions d'euros.

CHIFFRES CLÉS DU MARCHÉ



**Un marché de
50 milliards d'euros de mises**
(hors machines à sous dans les casinos)



**Un produit brut des jeux de
11,1 milliards en 2019**



Plus d'un français sur deux est joueur

14

**14 opérateurs agréés de paris sportifs,
hippiques ou poker**

2

**2 opérateurs titulaires de droits exclusifs :
La Française des Jeux et le PMU**



202 casinos et 8 clubs de jeux à Paris



238 hippodromes



CONTACT PRESSE

Elsa TROCHET-MACE, Directrice de la Communication

presse@anj.fr

RETROUVEZ-NOUS SUR
WWW.ANJ.FR

ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



[@ANJ_FR](https://twitter.com/ANJ_FR)



[@ANJ.Regulateur](https://www.facebook.com/ANJ.Regulateur)



[@anj.regulateur](https://www.instagram.com/anj.regulateur)



ANJ (Autorité Nationale des Jeux)